

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 30 mars 2021

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00

Mme Denise BUHL	M. Robert GEORGE	M. Laurent VUILLAUME
M. André SCHICKEL	M. Jean MATTER	Mme Muriel LANGE
M. René SPENLE	Mme Monique FLAMMAND	M. Christophe BATO
Mme Charlotte WODEY	M. Luc JAEGER	Mme Sophie JAEGLÉ VOGEL
Mme Danielle TRAPPLER	Mme Sylvie BAUMGART	

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Régine ZINGLE à Mme Denise BUHL

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND, conseillère municipale assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 février 2021.
2. Compte administratif et compte de gestion 2020 - budget général
3. Affectation des résultats 2020 – budget général
4. Compte administratif et compte de gestion 2020 - budget eau / assainissement
5. Affectation des résultats 2020 – budget eau / assainissement
6. Compte administratif et compte de gestion - budget Lehgasse
7. Affectation des résultats 2020 - budget Lehgasse
8. Subventions 2021
9. Taux des taxes 2021
10. Dépenses d'investissement budget général
11. Budget primitif 2021 budget général
12. Fixation du prix de l'eau 2021
13. Dépenses d'investissement budget eau / assainissement
14. Budget primitif 2021 budget eau / assainissement
15. Budget primitif 2021 budget Lehgasse.
16. Location logement communal
17. Gestion du domaine public communal
18. Communication et Urbanisme.
19. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
20. Divers

Point 1 - Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil est amené à approuver le compte rendu de la séance du 17 février 2021.

Point 2 – Compte administratif et compte de gestion 2020 – budget général

2.1 Compte administratif 2020 – budget général (D-2021-03-019)

Monsieur André SCHICKEL, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
DEPENSES Exécution 2020	1 107 699,67 €	1 014 686,91 €	2 122 386,58 €
RECETTES Exécution 2020	1 224 545,55 €	901 788,10 €	2 126 333,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	116 845,88 €	- 112 898,81 €	3 947,07 €
<i>REPORT</i>	544 311,01 €	- 186 122,76 €	358 188,25 €
RESULTAT CUMULE	661 156,89 €	- 299 021,57 €	362 135,32 €

- ✓ **CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **PRÉCISER** que le compte administratif de l'exercice 2020 est en tous points, conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;
- ✓ **VOTER ET ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2.2 Compte de gestion 2020 – budget général (D-2021-03-020)

Madame Denise BUHL, Maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 3 – Affectation des résultats 2020 – budget général. (D-2021-03-021)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2020

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

CONSTATE que le compte administratif présente

Excédent de fonctionnement	661 156,89 €
Déficit d'investissement	- 299 021,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 661 156,89 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en dépense un montant de 299 021,57 € ;

Point 4– Compte administratif et compte de gestion – budget eau/assainissement

4.1 Compte administratif 2020 – budget eau/assainissement (D-2021-03-022)

Monsieur André SCHICKEL, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
DEPENSES Exécution 2020	189 881,92 €	394 198,53 €	584 080,45 €
RECETTES Exécution 2020	195 599,57 €	451 262,00 €	646 861,57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 717,65 €	57 063,47 €	62 781,12 €
REPORT	- 965,62 €	- 91 343,92 €	- 92 309,54 €
RESULTAT CUMULE	4 752,03 €	- 34 280,45 €	29 528,42 €

- ✓ **CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **PRÉCISER** que le compte administratif de l'exercice 2020 est en tous points, conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;
- ✓ **VOTER ET ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4.2 Compte de gestion 2020 – budget eau/assainissement (D-2021-03-023)

Madame Denise BUHL, Maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 5 – Affectation des résultats 2020 – budget eau/assainissement. (D-2021-03-024)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2020

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;
CONSTATE que le compte administratif présente

Excédent de fonctionnement	4 752,03 €
Déficit d'investissement	- 34 280,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 4 752,03 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en dépense un montant de 34 280,45 € ;

Point 6 – Compte administratif et compte de gestion – budget Lehgasse

6.1 Compte administratif 2020 – budget Lehgasse (D-2021-03-025)

Monsieur André SCHICKEL, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
DEPENSES Exécution 2020	309 863,96 €	80 627,35 €	390 491,31 €
RECETTES Exécution 2020	129 842,95 €	309 863,76 €	439 706,71 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-180 021,01 €	229 236,41 €	49 215,40 €
<i>REPORT</i>	235 310,66 €	- 309 863,76 €	-74 553,10 €
RESULTAT CUMULE	55 289,65 €	- 80 627,35 €	- 25 337,70 €

- ✓ **CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **PRÉCISER** que le compte administratif de l'exercice 2020 est en tous points, conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;
- ✓ **VOTER ET ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6.2 Compte de gestion 2020 – budget Lehgasse (D-2021-03-026)

Madame Denise BUHL, Maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 7 – Affectation des résultats 2020 – budget Lehgasse. (D-2021-03-027)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2020

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;
CONSTATE que le compte administratif présente

Excédent de fonctionnement	55 289,65 €
Déficit d'investissement	- 80 627,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 55 289,65 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en dépense un montant de 80 627,35 € ;

Point 8 – Subvention 2021 (D-2021-03-028)

VU l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Après avis de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ARRÊTER** la liste des subventions à payer en 2021 comme suit :

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE		2021
Les Trolles (Périscolaire). Délibération déjà prise le 15 décembre 2021	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	35 000,00 €
Groupement d'Action Sociale	Participation à l'action sociale en faveur du personnel communal	450,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers pour J.S.P.	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	600,00 €
Munster Bike	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	60,00 €
Les Amis de l'Emm	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300,00 €
Clique de la Grande Vallée	Participation annuelle au fonctionnement	200,00 €
Ecole de Musique et de danse de la Vallée de Munster	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	400,00 €
Ecole de Musique Ilienkopf	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	560,00 €
Feux de la Wormsa	Participation aux frais de sécurisation de la soirée	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Participation annuelle au fonctionnement	600,00 €
Société de Musique Ilienkopf	Participation annuelle au fonctionnement école de musique	1 500,00 €
Chorale VOGESIA	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association Participation exceptionnelle	500,00 €
Union départementale des Sapeurs-pompiers	Subvention Sapeurs-pompiers retraités et actifs	560,00 €
Zam Zam Népal	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300,00 €
UNC Section Metzeral	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300,00 €
6000 PAS	Participation annuelle au fonctionnement	300,00 €
Association Sportive de Munster	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	135,00 €
Divers		5 935,00 €
TOTAL :		48 000.00 €

Point 9 – Taux des taxes 2021 (D-2021-03-029)

Madame le Maire, indique que le taux de revalorisation des bases des impôts directs locaux fixée par la Loi de Finances 2021 s'élève à (+ 0,2 %). Elle rappelle que la dernière augmentation des taux communaux date de 2018.

Il n'y a plus lieu de voter un taux pour la taxe d'habitation suite à la réforme de cette dernière. Le gouvernement a gelé le produit à son taux d'imposition de 2020 à 2022 au niveau de 2019, soit 6,56 %. La commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pourra de nouveau en voter le taux à compter de 2023. Concernant le taux d'imposition pour le foncier bâti, il correspond au taux issu de la fusion des parts communale et départementale. (pour mémoire, le taux de la taxe foncière communale est de 7,58 %).

	Base 2021	Taux 2021	Produit 2021
Taxe foncière sur bâti	1 316 000	20,75 %	273 070,00 €
Taxe foncière non bâti	76 700	48,02 %	36 831,00 €
TOTAL :			309 901,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE MAINTENIR** la pression fiscale pour 2021, en votant les taux des taxes foncières comme suit :
 - taxes foncières sur les propriétés bâties : 20,75 % (qui tient compte du transfert de la part départementale à la commune)
 - taxes foncières sur les propriétés non bâties : 48,02 %
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des montants prévisionnels de fiscalité directe locale :
 - taxes foncières : 309 901,00 €
 - taxes d'habitations (résidences secondaires) : 14 866,00 €
 - allocations compensatrices : 52 301,00 €
 - contribution au titre du coefficient correcteur : - 130 808,00 € (qui équilibre la réforme de la taxe d'habitation)

Point 10 – Dépenses d'investissement budget général (D-2021-03-030)

Sur proposition de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Libellé	Proposition
2041642	Participation budget assainissement	30 000,00 €
2031	Frais d'études	5 000,00 €
2051	Concessions et droits	1 500,00 €
2111	Terrains nus	68 300,00 €
2116	Cimetières	40 000,00 €
2121	Plantations d'arbres	100,00 €
2128	Autres agencements	2 500,00 €
21311	Hôtel de ville	30 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	160 219,76 €
2152	Installations de voirie	34 600,00 €
2183	Matériel de bureau & informatique	10 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	25 100,00 €
2313	Construction – Mairie	1 195 500,00 €
2315	Inst. Matériel & outillage technique	1 010 158,67 €
	Total des dépenses :	2 612 978,43 €

Point 11 – Budget primitif 2021 – budget général (D-2021-03-031)

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 avec équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 841 000,00 €	1 841 000,00 €
Investissement	3 032 000,00 €	3 032 000,00 €

Point 12 – Fixation du prix de l'eau 2021 (D-2021-03-032)

Madame le maire informe le conseil que les redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau restent identiques à 2020.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE MAINTENIR** le prix de l'eau au m³ identique à celui de 2020, à savoir :

Redevance antipollution due à l'Agence de l'Eau	0,350 €
Taxe de prélèvement due à l'Agence de l'Eau	0,057 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €
Redevance assainissement	0,630 €
Part communale	1,930 €
Prix au m³ :	3,200 €

Point 13 – Dépenses d'investissement budget eau / assainissement (D-2021-03-033)

Sur proposition de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Libellé	Proposition
2156	Matériel spécifique - compteurs	2 500,00 €
2158	Autres – Travaux réseaux	51 056,75 €
Total	DEPENSES	53 556,75 €

Point 14 – Budget primitif 2021 – budget eau / assainissement (D-2021-03-034)

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 avec équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	209 000,00 €	209 000,00 €
Investissement	130 000,00 €	130 000,00 €

Point 15 – Budget primitif 2021 – budget Lehgasse (D-2021-03-035)

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 avec équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	279 741,40 €	279 741,40 €
Investissement	161 254,70 €	161 254,70 €

Point 16 – Location d'un logement communal. (D-2021-03-036)

Mme le maire rappelle que par délibération du 08 septembre 2020, la commune avait loué le logement communal situé au 1^{er} étage du 4, rue de Muhlbach à Mesdames Ginette et Denise SPENLE ;

Le bail arrivant à échéance il est proposé au conseil de le reconduire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer un bail d'un an au 16 mars 2021.

Point 17 – Gestion du domaine public communal. (D-2021-03-037)

Afin de permettre la construction d'un pôle médical, la commune doit intégrer une partie des terrains situés rue de Muhlbach, dans le domaine privé de la Commune.

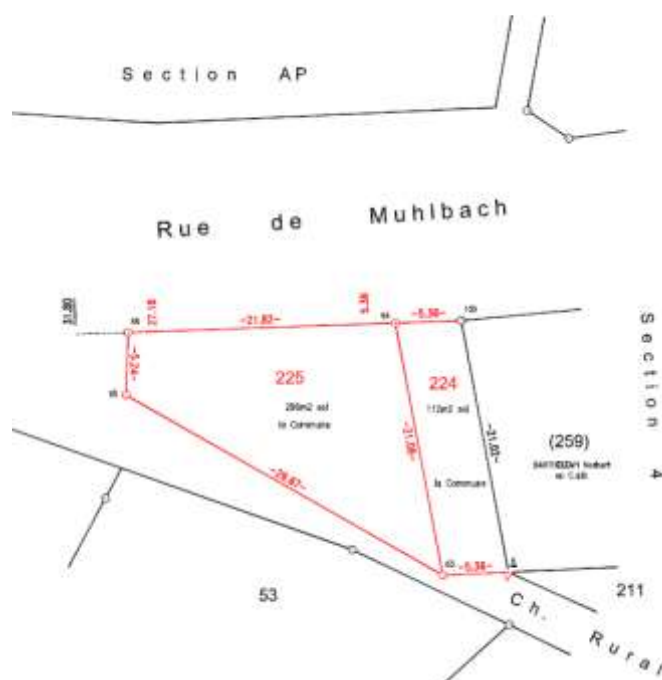
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable.

Considérant que le bien non bâti, matérialisé par le PV d'arpentage établi par M. Philippe Bernay, géomètre représenté ci-dessous.



Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation des deux parcelles représentées ci-dessus.
- ✓ **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point 18 – Prise de la compétence mobilité par la CC de la Vallée de Munster. (D-2021-03-038)

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de moderniser l'approche réglementaire des transports, d'adapter la réglementation aux enjeux actuels, et surtout, d'assurer une couverture complète du territoire français par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle organise une nouvelle articulation de la gouvernance entre la Région qui assure la coordination du maillage de la mobilité au-delà du ressort intercommunal (AOMR) et les communautés de communes qui peuvent devenir Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML).

Cet objectif passe par la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. À défaut, la Région est compétente.

La loi fait passer d'une logique de transports et d'infrastructures à une logique de mobilités et de services qui prend en compte de nouvelles modalités d'organisation : autopartage, covoiturage, engins de déplacement personnel... Elle vise également à s'articuler avec les politiques environnementales, notamment en matière de réduction des pollutions atmosphériques.

La compétence mobilité de l'AOM est définie en 6 catégories de services :

- Service régulier de transport public de personnes ;
- Service de transport à la demande ;
- Service de transport scolaire ;
- Services des mobilités actives (= marche à pied et vélo) ;
- Service des mobilités partagées (= covoiturage) ;
- Service des mobilités solidaires (= mesures en faveur des personnes à mobilité réduite).

Cette compétence mobilité n'est pas sécable mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire que la communauté de communes reste libre de choisir de mettre en place le ou les services les plus adaptés aux besoins de mobilité du territoire. La mise en place de tels services sera avant tout liée à la capacité financière de la communauté de communes.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

La LOM prévoit également que la communauté de communes qui prend la compétence mobilité et devient AOM locale ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial. Le transfert ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. Cette disposition concerne les lignes régulières, le transport scolaire et le transport à la demande. Les obligations pour la Région en tant qu' AOM régionale reposent sur la définition de bassins de mobilité et l'obligation de coordonner ces bassins de mobilités, et pour la communauté de communes qui choisit de devenir AOML, sur la création du Comité des partenaires se réunissant au minimum une fois par an pour informer et concerter sur sa politique de mobilité.

Les enjeux pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster portent sur sa maîtrise et son pouvoir d'action pour répondre aux besoins futurs de mobilité sur le territoire. La CCVM s'est déjà investie avec succès lors de la création du Trans Vallée. Elle se placerait également en position d'interlocuteur et d'acteur à part entière avec la Région et d'autres partenaires dans la construction de ses projets en matière de mobilité.

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17, relatif aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports, et notamment son article L.1231-1-1,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE TRANSFERER** la compétence « mobilité » avec effet au 1^{er} juillet 2021, à la CC de la Vallée de Munster.
- ✓ **D'AUTORISER**, la CC de la Vallée de Munster à ne pas demander pour le moment, à la Région Grand Est, le transfert des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire, que la Région Grand Est assure actuellement dans le périmètre de la CC de la Vallée de Munster, cette dernière, conserve cependant la faculté de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du code des transports ;
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Point 18 – Communication et Urbanisme

Communication

Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information :

CUa 21A 007	Me Claude HEITZ	Rue de l'Obermatt – SPIESER Bertrand
CUa 21 A 008	Immobilière WEHREY	Rue de la Gare (Suss)
CU b 21 A 001	Jean-Baptiste LECLERCQ	7, rue du Sillacker

Déclaration préalable :

DP 21 A0006	Remplacement gouttières et ravalement de façade	FOHRER Raymond	1, rue de l'Obermatt
DP 21 A0007	Remplacement des menuiseries	FRILLOT Jacky	6, rue de Mittlach
DP 21 A0008	Remplacement fenêtres + fenêtres de toit + rénovation toit	ODUL Bruno	16 rue du Hohneck

DP 21 A0009	Remplacement du bardage	WEHREY Jacques	13 rue du Braun
DP 21 A0010	Rénovation façade	LINCKS Sophie	42, rue de l'Altenhof
DP 21 A0011	Réfection de la toiture	LINCKS Sophie	42, rue de l'Altenhof
DP 21 A0012	Transfo. Fenêtre en porte fenêtre + 4 fenêtres de toit	HEIL Christophe	4, Impasse de la Fecht
DP 21 A0013	Portes de garage / habillage abri de jardin et crépis garage	TRAPPLER Eddy	14, rue de l'Obermatt

Droit de préemption urbain :

Me Danièle BINGLER	Terrains (Ertlé Claude) - ATANASSOV
Me Claude HEITZ	Maison, 2 rue de l'Obermatt

Permis de construire :

PC 21A 001	Extension d'un bâtiment agricole	M. Martin Ehrhard	Kleinfeld
PC 21A 002	Transformation grange	M. Jean Baptiste LECLERCQ	Rue de la Brandmatt

Point 19 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Les réunions budgétaires prévues / ou passées :

- Syndicat intercommunal de la haute vallée de la Fecht : le 29 mars 2021
- CCAS : 29 mars 2021
- Syndicat de l'Emm : 30 mars 2021
- SIVU Forestier : le 8 mars 2021 avec le vote du CA, et notamment l'embauche de 3 bûcherons. Le vote du BP est prévu courant avril.
- Syndicat de la Fecht Amont : le 15 mars 2021

La distribution des diplômes du concours des maisons fleuries a lieu le week-end de Pâques.

Grands anniversaires :

- 1^{er} avril Mme Charlotte GANDER, 90 ans.
- 16 avril Mme Marie Louise SCHWARTZ, 80 ans.
- 18 avril, Mme Léonie MORGANTI, 91 ans.

Point 20 – Divers

La séance est levée à 22h05